

m'a beaucoup intéressé. Je ne sais pas si j'ai bien retenu le nom du parc, mais je crois qu'il s'agit du parc Fundy, dans les provinces Maritimes. Le ministre a fait connaître l'opinion du ministère de la Justice, selon laquelle tout gibier se trouvant à l'intérieur du parc relève de sa compétence. En d'autres termes, ces animaux sont la propriété du ministère dont relève le parc. Voilà un point très intéressant; je suis heureux de voir le ministre adopter cette attitude, car il se pose, à propos du parc du mont Riding, un problème qui nous ennuie depuis des années et qui a été l'occasion de nombreux différends entre les ministères fédéral et provincial.

Chaque année où la récolte est tardive,— elle risque de l'être encore cette année,— un grand nombre d'élan et un certain nombre de chevreuils sortent du parc national du mont Riding et endommagent les récoltes des cultivateurs qui n'ont pas pu faire la moisson à temps. Si la récolte est précoce, si la moisson peut avoir lieu à une date normale, les dommages ne sont pas trop considérables, parce que ces animaux ont tendance à sortir vers la fin de l'automne, surtout après la première neige. Plusieurs fois, les élans ont causé des dommages graves et étendus. Je parle en connaissance de cause, car j'en ai fait l'inspection.

J'ai vu des champs de lin dont le rendement aurait été de 20 à 25 boisseaux à l'acre complètement détruits et foulés au sol. La même chose s'est produite pour le blé, l'avoine et autres cultures, jusqu'à un mille et demi et même, en certains cas, jusqu'à deux ou trois milles des limites du parc. Lorsque les cultivateurs qui avaient perdu leurs récoltes ont tenté d'obtenir une indemnité, ils ont été renvoyés, selon la formule classique, de Caïphe à Pilate, c'est-à-dire, du gouvernement provincial au gouvernement fédéral. La province soutient que les animaux étant la propriété du gouvernement fédéral...

L'hon. M. Lesage: Ils ne le sont pas.

M. Zaplitny: ... C'est lui qui doit être tenu responsable de leurs déprédations. Le gouvernement fédéral est d'avis que les lois manitobaines relatives à la chasse étant, naturellement du ressort du gouvernement provincial, il n'a, lui, aucune responsabilité en la matière. Il peut s'ensuivre un intéressant débat au point de vue juridique, mais cela n'apporte aucune indemnité aux cultivateurs. Même si on ne tient pas compte du point de vue juridique, il faut tout de même retenir ici le point de vue moral. En effet, si les bestiaux ou les chevaux d'un cultivateur habitant près d'un parc national pénétraient dans celui-ci et y causeraient des

dégâts, je pense bien que le gouvernement fédéral n'hésiterait pas à poursuivre ce cultivateur et à le tenir responsable de ce qu'ont fait ses animaux. Cela, je pense, ne fait pas de doute. Toutefois, lorsque c'est le contraire qui se produit, lorsque des bestiaux appartenant au gouvernement fédéral pénètrent sur le terrain d'un cultivateur et y causent des dommages...

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas de bestiaux, ce sont des animaux sauvages.

M. Zaplitny: Mais à qui appartiennent-ils?

L'hon. M. Lesage: Mais qui donc pourraient posséder des animaux sauvages en liberté? Si quelqu'un les possédait; il ne s'agirait plus d'animaux sauvages en liberté.

M. Zaplitny: Peut-être vaudrait-il mieux qu'ils soient un peu plus domestiqués; ils feraient moins de mal. Je dois signaler qu'une des raisons pour lesquelles ces animaux quittent le parc, c'est peut-être l'engorgement. En ce qui concerne le parc dont a parlé l'honorable député de Red-Deer, les autorités ont cru bon de réserver 18 milles carrés pour 150 chevaux, soit 77 acres par cheval. Il faut que ce soit des chevaux de Troie! Ajoutons que si les élans pouvaient trouver à manger dans le parc, ils y resteraient peut-être. Mais le point juridique, ou, si je puis dire, la question de justice, est que le ministre a déclaré, cet après-midi, que les animaux sauvages à l'intérieur du parc appartiennent au gouvernement du Canada.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais pris cette attitude, monsieur le président. Quand ils se trouvent dans le parc, ils relèvent de nous; en dehors du parc, ils ressortissent aux autorités provinciales. Nous nous efforçons, de concert avec les autorités provinciales, de restreindre le nombre d'animaux sauvages dans le parc du mont Riding, afin d'empêcher qu'ils ne broutent en dehors des limites du parc.

M. Zaplitny: Cela ne règle guère la question. Le ministre dit maintenant que les animaux sauvages relèvent de son ministère tant qu'ils restent dans les limites du parc, mais qu'une fois en dehors de la ligne de frontière, en dehors du parc, ils ressortissent aux autorités provinciales.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

M. Zaplitny: Mais cela ne règle pas le point du tout. Car, si le gouvernement fédéral est responsable du comportement de ces animaux sauvages placés sous son autorité, il est également tenu de les garder dans les limites de ses terrains. Je suis sûr que